

**NOTE CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL CONJOINT
DE COORDINATION (JCB) AU 1^{ER} JANVIER 2027 ET LES PROCÉDURES
DE SÉLECTION DES MEMBRES/RENOUVELLEMENT DES MANDATS**

I. COMPOSITION DU JCB

(Extrait du Protocole d'Accord du TDR – paragraphe 2.2)

a) **MEMBRES**

Le JCB comprend 28 membres choisis parmi les Parties coopérantes comme suit :

- 2.2.1 Douze représentants des gouvernements contribuant aux ressources du Programme spécial, choisis par les contributeurs au Programme spécial. Chacun de ces représentants représentera son gouvernement, mais pourra aussi représenter un groupe de mandants constitué par les gouvernements entrant dans cette même catégorie de membres. Chaque groupe de mandants élaborera sa propre procédure pour désigner son représentant au Conseil. Si un gouvernement a l'intention de siéger au Conseil en représentant également un groupe de mandants, il devra l'indiquer dans sa demande, étant entendu que chaque gouvernement participant à ce groupe de mandants aura le droit d'occuper le poste de représentant de ce groupe par roulement à toute session du JCB.
- 2.2.2 Six représentants de gouvernements choisis par les comités régionaux de l'OMS parmi les pays directement touchés par les maladies faisant l'objet du Programme spécial ou les pays fournissant un appui technique ou scientifique au Programme spécial.
- 2.2.3 Six membres, désignés par le JCB lui-même, parmi les Parties coopérantes restantes.
- 2.2.4 Les quatre institutions parrainantes du Programme spécial.

Les membres du JCB sont nommés pour quatre ans et leur mandat est renouvelable.

b) **OBSERVATEURS**

Les autres Parties coopérantes peuvent, sur leur demande et avec l'agrément du JCB, participer à ces sessions en qualité d'observateurs.

II. SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2027

a) MEMBRES CHOISIS PAR LES CONTRIBUTEURS AUX RESSOURCES DU PROGRAMME SPÉCIAL (paragraphe 2.2.1 du Protocole d'Accord)

i) Procédures

Seuls les gouvernements ayant effectivement versé des contributions financières au Programme spécial en 2025 et/ou 2026 jusqu'à 60 jours avant l'ouverture de la quarante-neuvième session du JCB, le 17 juin 2026 (c'est-à-dire jusqu'au 18 avril 2026) peuvent devenir membres du JCB à compter du 1^{er} janvier 2027 en vertu du paragraphe 2.2.1. D'après cette disposition, les gouvernements qui ont simplement annoncé, verbalement ou par écrit, leur intention de verser une contribution financière en 2025 ou 2026 ne pourront pas être choisis.

Tout gouvernement présentant sa candidature en qualité de représentant d'un groupe de mandants doit le préciser dans sa demande, fournir des informations sur la composition du groupe de mandants et s'assurer que les membres du groupe satisfont aux critères susmentionnés.

Tout gouvernement contributeur qui présente sa candidature pour 2027 en vertu du paragraphe 2.2.1 du Protocole d'Accord peut former un groupe de mandants, soit avec d'autres gouvernements présentant leur candidature pour 2027 en vertu du paragraphe 2.2.1, soit avec un gouvernement contributeur ou un groupe de mandants contributeurs dont le mandat en vertu du paragraphe 2.2.1 se poursuit en 2027.

La formation d'un groupe de mandants avec un gouvernement ou un groupe de mandants contributeurs dont le mandat, en vertu du paragraphe 2.2.1, se poursuit en 2027 suppose l'accord préalable du gouvernement ou du groupe de mandants contributeurs concerné. Un tel accord doit être notifié par écrit au Coordonnateur du Programme spécial¹ 60 jours au moins avant l'ouverture de la session du JCB.

Dans les cas visés au paragraphe précédent, la durée du mandat du gouvernement contributeur qui s'associe à un contributeur déjà membre du JCB correspond au reste du mandat de celui-ci, étant entendu que ces contributeurs solliciteront ensuite le renouvellement de leur mandat en tant que groupe inchangé.

Conformément aux procédures de fonctionnement qui les concernent, les groupes de mandants visés au paragraphe 2.2.1 devraient de préférence refléter des arrangements volontaires à long terme destinés à améliorer la participation des pays d'endémie contributeurs au Conseil. À l'expiration du mandat du membre d'un groupe de mandants, la demande de renouvellement du mandat doit donc, en principe, constituer une demande de renouvellement en tant que membre du même groupe de mandants et non en tant que gouvernement à titre individuel.

Les candidatures (ou les demandes de renouvellement du mandat) en vertu du paragraphe 2.2.1 doivent être présentées par écrit par les gouvernements remplissant les conditions requises au Coordonnateur du Programme spécial¹ au Siège de l'OMS, à Genève, 60 jours au moins avant l'ouverture de la session du JCB le 17 juin 2026, c'est-à-dire le 18 avril 2026 au plus tard.

Les candidatures en vertu du paragraphe 2.2.1 ne sont valables qu'en vue de leur examen par les contributeurs aux ressources à une seule réunion et ne peuvent être reportées à des réunions ultérieures.

¹ D^{re} Sylvie Briand, Scientifique en chef de l'OMS.

ii) Réunion 2026 des contributeurs aux ressources

Le Programme spécial organisera la réunion 2026 des contributeurs aux ressources à une date qui reste à déterminer, pour permettre aux contributeurs de pourvoir les sept sièges de représentants des gouvernements en vertu du paragraphe 2.2.1 du Protocole d'Accord qui deviendront vacants le 1^{er} janvier 2027.

Les Parties coopérantes ayant effectivement versé des contributions financières au Programme spécial en 2025 et/ou 2026 jusqu'à 60 jours avant l'ouverture de la session du JCB, le 17 juin 2026, seront invitées à la réunion 2026 des contributeurs aux ressources. Il ne sera pas adressé d'invitation aux Parties coopérantes qui ont simplement annoncé, verbalement ou par écrit, leur intention d'apporter une contribution financière en 2025 ou 2026.

Le droit de vote est automatiquement étendu aux gouvernements et aux autres Parties coopérantes qui sont invités et assistent à la réunion.

iii) Sièges vacants au 1^{er} janvier 2027

Six sièges deviendront vacants au 1^{er} janvier 2027, à l'expiration du mandat de la Belgique, de la Chine, du Japon, du Nigéria et de la Suède. Le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse ainsi que le groupe de mandants de l'Allemagne et du Luxembourg, le groupe de mandants de l'Inde et de la Thaïlande et le groupe de mandants de l'Espagne et du Panama sont membres jusqu'au 31 décembre 2029.

iv) Gouvernements pouvant être choisis

Au 19 janvier 2026, les gouvernements pouvant être choisis ou dont le mandat peut être renouvelé en vertu du paragraphe 2.2.1, pour autant qu'ils présentent leur candidature le 18 avril 2026 au plus tard, sont les suivants : Belgique, Chine, France, Japon, Nigéria, Norvège et Suède. En outre, les pays qui ont versé leur contribution financière entre le 19 janvier et le 18 avril 2026 (dans le délai de 60 jours avant l'ouverture de la session du JCB) peuvent aussi présenter leur candidature ou renouveler leur candidature en vertu du paragraphe 2.2.1.

v) Nombre minimum de candidatures

Il doit toujours y avoir au minimum six candidatures pour pourvoir les sept sièges vacants. Si, après la présentation des candidatures des groupes de mandants proposés, on se retrouve avec moins de six candidatures, il sera demandé aux membres de tous les groupes de mandants proposés qui sont candidats de revoir leur candidature afin que sept candidatures au moins soient soumises.

b) MEMBRES CHOISIS PAR LES COMITÉS RÉGIONAUX DE L'OMS (paragraphe 2.2.2 du Protocole d'Accord)

Un siège deviendra vacant dans chacune des Régions de l'OMS, comme suit :

i) Région africaine

Le mandat de la Guinée équatoriale arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

ii) Région des Amériques

Le mandat du Guatemala arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

iii) Région de la Méditerranée orientale

Le mandat du Maroc arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

iv) Région européenne

Le mandat du Kirghizistan arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

v) Région de l'Asie du Sud-Est

Le mandat du Bangladesh arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

vi) Région du Pacifique occidental

Le mandat de la République de Corée arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

c) MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE JCB LUI-MÊME (paragraphe 2.2.3 du Protocole d'Accord)

Aucun siège ne deviendra vacant le 1^{er} janvier 2027.

Cuba et Sri Lanka sont membres jusqu'au 31 décembre 2027. Le Burkina Faso et la Zambie ainsi que l'*Initiative* Médicaments contre les maladies négligées et Fiocruz sont membres jusqu'en 2029.

Comme aucun siège ne deviendra vacant à compter du 1^{er} janvier 2027 au titre du paragraphe 2.2.3 du Protocole d'Accord, le Conseil conjoint de coordination n'aura pas à sélectionner de nouveaux membres dans cette catégorie à sa quarante-neuvième session.

III. PROCÉDURES À SUIVRE POUR OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR AUX SESSIONS DU JCB

Les demandes pour obtenir le statut d'observateur doivent être adressées au Coordonnateur du Programme spécial,² à l'Organisation mondiale de la Santé, à Genève, 30 jours au moins avant l'ouverture de la session du JCB (c'est-à-dire le 18 mai 2026 au plus tard). (Les observateurs participent aux sessions du JCB à leurs propres frais.)

Composition du Conseil conjoint de Coordination

(au 1^{er} janvier 2026)

² D^{re} Sylvie Briand, Scientifique en chef de l'OMS.

Mexique (2025)

Nigéria (2026)